



**DECISION PRISE EN  
APPLICATION DES ARTICLES  
L.2122-22 et L.2122-23 DU  
CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Envoyé en préfecture le 25/11/2025  
Reçu en préfecture le 25/11/2025  
Publié le 25/11/2025  
ID : 029-212901888-20251125-2025\_32-DE

**DECISION N°2025-32  
*Souscription d'un emprunt de 1 300 000 € pour  
l'exercice 2025 du budget principal***

**Le Maire de PLOUGASNOU,**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération n° 2020-25 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 2023-87 du conseil municipal du 5 octobre 2023 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la délibération 2025-41 du conseil municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal,

Considérant la mise en concurrence de 4 organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 300 000 €,

Considérant que l'offre proposée par la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, 7 rue du Loch, 29555 QUIMPER est l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1 :** de souscrire un emprunt de 1 300 000 € auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, 7 rue du Loch, 29555 QUIMPER pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature du contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 300 000 euros
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : fixe : 3,79 %
- Amortissement : constant
- Paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 1 300 €

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 25/11/2025

Le Maire,  
Nathalie BERNARD